

FINAL ACT

of the Diplomatic Conference to Adopt a Mobile Equipment Convention
and an Aircraft Protocol held under the joint auspices of the
International Institute for the Unification of Private Law and the
International Civil Aviation Organization
at Cape Town from 29 October to 16 November 2001

DCME Doc No. 76
16/11/01

ACTE FINAL

de la Conférence diplomatique pour l'adoption d'une Convention
relative aux matériels d'équipement mobiles et d'un Protocole aéronautique
tenue sous les auspices conjoints de
l'Institut international pour l'unification du droit privé et de
l'Organisation de l'aviation civile internationale
au Cap du 29 octobre au 16 novembre 2001

ACTA FINAL

de la Conferencia diplomática para adoptar un Convenio relativo
a equipo móvil y un Protocolo aeronáutico
celebrada en Ciudad del Cabo bajo el patrocinio conjunto
del Instituto Internacional para la Unificación del Derecho Privado
y de la Organización de Aviación Civil Internacional
del 29 de octubre al 16 de noviembre de 2001

ЗАКЛЮЧИТЕЛЬНЫЙ АКТ

Дипломатической конференции для принятия конвенции о подвижном оборудовании
и авиационного протокола, проводившейся под совместной эгидой
Международного института унификации частного права и
Международной организации гражданской авиации
в Кейптауне с 29 октября по 16 ноября 2001 года

الوثيقة الختامية

للمؤتمر الدبلوماسي المنعقد لقرار اتفاقية بشأن المعدات المنقولة
وبروتوكول بشأن معدات الطائرات
تحت رعاية
المنظمة الدولية لتوحيد القانون الخاص
والمنظمة الدولية للطيران المدني
في كيب تاون من ١٠/٢٩ إلى ٢٠٠١/١١/١٦

在国际统一私法协会和国际民用航空组织共同主持下
于2001年10月29日至11月16日在开普敦举行的
关于通过移动设备公约和航空器议定书的外交会议

最后文件



CAPE TOWN
16 NOVEMBER 2001

LE CAP
16 NOVEMBRE 2001

CIUDAD DEL CABO
16 DE NOVIEMBRE DE 2001

КЕЙПТАУН
16 НОЯБРЯ 2001 ГОДА

كيب تاون
١٦ نوفمبر/تشرين الثاني ٢٠٠١

开普敦
2001年11月16日

ACTE FINAL

**de la Conférence diplomatique pour l'adoption d'une Convention
relative aux matériels d'équipement mobiles et d'un Protocole aéronautique
tenue sous les auspices conjoints de
l'Organisation de l'aviation civile internationale et de
l'Institut international pour l'unification du droit privé
au Cap du 29 octobre au 16 novembre 2001**

Les plénipotentiaires à la Conférence diplomatique pour l'adoption d'une Convention relative aux matériels d'équipement mobiles et d'un Protocole aéronautique, tenue sous les auspices conjoints de l'Organisation de l'aviation civile internationale et de l'Institut international pour l'unification du droit privé, se sont réunis au Cap à l'invitation du Gouvernement de la République sud-africaine du 29 octobre au 16 novembre 2001 afin d'examiner le projet de *Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles* et le projet de *Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles*, préparés par trois Sessions conjointes d'un Sous-Comité juridique de l'Organisation de l'aviation civile internationale et d'un Comité d'experts gouvernementaux de l'Institut international pour l'unification du droit privé, ainsi que par le Comité juridique de l'Organisation de l'aviation civile internationale.

Les Gouvernements des cinquante-huit États ci-après étaient représentés à la Conférence et ont présenté des lettres de créance en bonne et due forme:

Afrique du Sud (République sud-africaine)	Espagne (Royaume d')
Allemagne (République fédérale d')	États-Unis d'Amérique
Angola (République d')	Éthiopie (République fédérale démocratique d')
Argentine (République argentine)	Fédération de Russie
Australie	Finlande (République de)
Bahreïn (État de)	France (République française)
Belgique (Royaume de)	Ghana (République du)
Bénin (République du)	Grèce (République hellénique)
Botswana (République du)	Inde (République de l')
Brésil (République fédérative du)	Iran (République islamique d')
Burundi (République du)	Irlande
Cameroun (République du)	Italie (République italienne)
Canada	Jamahiriya arabe libyenne populaire socialiste
Chili (République du)	Jamaïque
Chine (République populaire de)	Japon
Congo (République du)	Jordanie (Royaume hachémite de)
Costa Rica (République du)	Kenya (République du)
Côte d'Ivoire (République de)	Lesotho (Royaume du)
Cuba (République de)	Liban (République libanaise)
Égypte (République arabe d')	Malawi (République du)
Émirats arabes unis	Mexique (États-Unis du)

Namibie (République de)
Nigéria (République fédérale du)
Oman (Sultanat d')
Ouganda (République de l')
Pays-Bas (Royaume des)
République de Corée
République tchèque
République-Unie de Tanzanie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et
d'Irlande du Nord

Singapour (République de)
Soudan (République du)
Suède (Royaume de)
Suisse (Confédération suisse)
Thaïlande (Royaume de)
Tonga (Royaume des)
Turquie (République turque)

Les onze organisations et groupes internationaux ci-après étaient représentés par des observateurs:

Association du transport aérien international (IATA)
Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC)
Communauté européenne
Conférence de La Haye de droit international privé
Groupe de travail aéronautique (AWG)
Groupe de travail ferroviaire (RWG)
Groupe de travail spatial (SWG)
Organisation des Nations Unies
Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne
(EUROCONTROL)
Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires
(OTIF)
Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellite (IMSO)

La Conférence a élu à l'unanimité Président M. Medard Rutoijo Rwelamira (Afrique du Sud) et a aussi élu à l'unanimité les vice-présidents suivants:

Premier vice-président — M. Harold S. Burman (États-Unis)
Deuxième vice-président — M. Gao Hongfeng (Chine)
Troisième vice-président — M. Souleiman Eid (Liban)
Quatrième vice-président — M. Jório Salgado Gama Filho (Brésil)
Cinquième vice-président — M. John Atwood (Australie)

Le Secrétariat conjoint de la Conférence était composé comme suit:

Pour l'Organisation de l'aviation civile internationale:

Secrétaire général — M. Ludwig Weber, Directeur des affaires juridiques
Secrétaire exécutif — M. Silvério Espínola, Sous-Directeur des affaires juridiques
Sous-Secrétaire — M. Jiefang Huang, Conseiller juridique
Secrétaire adjoint — M. Arie Jakob, Conseiller juridique
Administrateur de Conférence — M. Michael J. Blanch, Chef de la Section des services
de conférence et de bureau

Pour l'Institut international pour l'unification du droit privé:

Secrétaire général — M. Herbert Kronke, Secrétaire général
Secrétaire exécutif — M. Martin Stanford, Chargé de recherches principal
Sous-Secrétaire et Administratrice de Conférence — M^{me} Marina Schneider,
Chargée de recherches
Sous-Secrétaire — M^{me} Frédérique Mestre, Chargée de recherches
Secrétaire adjointe — M^{me} Lena Peters, Chargée de recherches

D'autres membres du personnel des deux organisations ont également fourni des services à la Conférence.

La Conférence a institué une Commission plénière présidée par M. Antti T. Leinonen (Finlande) ainsi que les comités suivants:

Comité de vérification des pouvoirs

Présidente: M^{me} Joyce Thompson (Ghana)

Membres: Costa Rica
Espagne
Ghana
Oman
Singapour

Comité de rédaction

Président: Sir Roy Goode (Royaume-Uni)

Membres: Afrique du Sud
Allemagne
Argentine
Canada
Chine
Émirats arabes unis
États-Unis
Fédération de Russie
France
Jamaïque
Japon
Liban
Mexique
Nigéria
Royaume-Uni

Comité des dispositions finales

Président: M. Kenneth O. Rattray (Jamaïque)

Membres: Arabie saoudite
Canada
Chine
Cuba
Égypte
États-Unis
France
Jamaïque
Kenya
Pakistan
Sénégal
Singapour
Suède
Suisse

Suite à ses délibérations, la Conférence a adopté le texte de la *Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles* et de son *Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques*.

Ladite Convention et ledit Protocole ont été ouverts à la signature ce jour, au Cap.

Les textes de ladite Convention et dudit Protocole sont sujets à vérification par le Secrétariat conjoint de la Conférence sous l'autorité du Président de la Conférence dans les quatre-vingt-dix jours à compter de la date du présent Acte, en ce qui a trait aux modifications linguistiques requises pour assurer la concordance des textes dans les différentes langues.

La Conférence a de plus adopté par consensus les résolutions ci-après:

RÉSOLUTION N° 1

PORTANT SUR L'ADOPTION DU TEXTE REFONDU DE LA CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES PORTANT SUR DES MATÉRIELS D'ÉQUIPEMENT MOBILES ET DE SON PROTOCOLE PORTANT SUR LES QUESTIONS SPÉCIFIQUES AUX MATÉRIELS D'ÉQUIPEMENT AÉRONAUTIQUES

LA CONFÉRENCE,

CONSCIENTE des objectifs de la *Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles* et de son *Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques*,

DÉSIREUSE de faciliter l'application et la mise en œuvre de la Convention et du Protocole,
TENANT COMPTE du paragraphe 1 de l'article 6 de la Convention, qui prévoit que la Convention et le Protocole doivent être lus et interprétés ensemble comme constituant un seul instrument,

ÉTANT CONVENUE de confier au Secrétariat conjoint de la Conférence, à savoir les Secrétariats de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et de l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT), l'établissement d'un texte refondu pour faciliter l'application conviviale des règles figurant dans la Convention et le Protocole,

PREND ACTE PAR LA PRÉSENTE du Texte refondu de la *Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles* et de son *Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques*, présenté en **Pièce jointe** à la présente Résolution.

RÉSOLUTION N° 2

PORTANT SUR L'ÉTABLISSEMENT DE L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE ET DU REGISTRE INTERNATIONAL POUR LES BIENS AÉRONAUTIQUES

LA CONFÉRENCE,

AYANT ADOPTÉ la *Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles* et son *Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques,*

CONSIDÉRANT le paragraphe 1 de l'article XVII du Protocole,

CONSCIENTE de la nécessité d'entreprendre des travaux préparatoires concernant l'établissement du Registre international pour faire en sorte qu'il soit opérationnel d'ici l'entrée en vigueur de la Convention et du Protocole,

CONSIDÉRANT que le Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), suite à une recommandation formulée par son Comité juridique à sa 31^e session, a décidé à sa 161^e session d'accepter, en principe, le rôle d'Autorité de surveillance du Registre international aux fins du Protocole, et de reporter les décisions à ce sujet à une date ultérieure à la Conférence diplomatique,

DÉCIDE:

D'INVITER l'OACI à accepter les fonctions de l'Autorité de surveillance lorsque la Convention et le Protocole entreront en vigueur;

D'INVITER l'OACI à établir une Commission d'experts comprenant un maximum de 15 membres nommés par le Conseil de l'OACI à partir d'une liste de personnes proposées par les États signataires et les États contractants de la Convention et du Protocole possédant les qualifications et l'expérience nécessaires, chargées d'assister l'Autorité de surveillance lorsque la Convention et le Protocole entreront en vigueur;

D'ÉTABLIR, en attendant l'entrée en vigueur de la Convention et du Protocole, une Commission préparatoire investie de tous les pouvoirs nécessaires pour faire fonction d'Autorité provisoire de surveillance pour l'établissement du Registre international, sous la direction et la supervision du Conseil de l'OACI. Cette Commission préparatoire sera composée de personnes possédant les qualifications et l'expérience nécessaires proposées par les États suivants: Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Brésil, Canada, Chine, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, États-Unis, Fédération de Russie, France, Inde, Irlande, Kenya, Nigéria, Sénégal, Singapour, Suisse et Tonga;

DE CHARGER la Commission préparatoire de s'acquitter des fonctions suivantes, sous la direction et la supervision du Conseil de l'OACI:

- 1) veiller à ce que le système international d'inscription soit établi dans le cadre d'un processus de sélection objectif, transparent et équitable, et à ce qu'il soit prêt à exercer ses fonctions dans un délai d'environ un an à compter de l'adoption de la Convention et du Protocole, et au plus tard au moment de l'entrée en vigueur de la Convention et du Protocole;
- 2) assurer la liaison et la coordination nécessaires avec le secteur privé qui utilisera le Registre international;
- 3) s'occuper de toutes autres questions relatives au Registre international qui pourront être nécessaires pour assurer l'établissement du Registre international;

D'INVITER INSTAMMENT les États participant à la Conférence et les représentants intéressés du secteur privé à mettre à disposition, dès que possible, le financement initial nécessaire à titre volontaire pour les tâches de la Commission préparatoire et de l'OACI définies en vertu des deux paragraphes précédents du dispositif et à confier à l'OACI le soin d'administrer ces fonds.

RÉSOLUTION N° 3

FAISANT SUITE AUX ALINÉAS b) ET c) DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 2 DE LA CONVENTION

LA CONFÉRENCE,

AYANT ADOPTÉ aux alinéas b) et c) du paragraphe 3 de l'article 2 de la Convention des dispositions envisageant l'adoption de Protocoles portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire et aux biens spatiaux,

CONSIDÉRANT que ces Protocoles s'appliqueront concurremment avec les dispositions de la Convention et qu'ils comprendront probablement des dispositions analogues à celles du Protocole aéronautique,

CONSIDÉRANT que des progrès importants ont déjà été réalisés dans la mise au point de ces Protocoles, à la satisfaction de la Conférence,

CONSIDÉRANT que la mise au point définitive de ces Protocoles devrait se traduire par des avantages significatifs pour la communauté internationale dans son ensemble et en particulier pour les États en développement,

CONSIDÉRANT SOUHAITABLE de faire participer autant d'États que possible au mécanisme d'adoption de ces Protocoles, et de garder au minimum raisonnable les coûts de cette adoption,

DÉCIDE:

D'INVITER les États participant à la négociation à faire le nécessaire pour que soient adoptés sans retard les projets de Protocoles en préparation, en ce qui concerne les biens visés aux alinéas b) et c) du paragraphe 3 de l'article 2;

D'INVITER l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) à user de ses bons offices pour faciliter la réalisation de ces objectifs;

D'INVITER UNIDROIT à donner à tous ses États membres, ainsi qu'aux États membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres d'UNIDROIT, l'occasion de participer à la négociation et à l'adoption de ces Protocoles, sans frais excessifs;

D'INVITER les organes compétents d'UNIDROIT à envisager favorablement la mise en œuvre d'une procédure accélérée pour l'adoption de ces Protocoles et en particulier d'envisager la convocation d'une Conférence diplomatique aussi brève que possible en vue de leur adoption, tout en laissant aux États le temps nécessaire pour les étudier.

RÉSOLUTION N° 4

RELATIVE À L'ASSISTANCE TECHNIQUE CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE ET L'UTILISATION DU REGISTRE INTERNATIONAL

LA CONFÉRENCE,

AYANT À L'ESPRIT les objectifs de la *Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles* et de son *Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques*,

DÉSIREUSE de faciliter la mise en œuvre de la Convention et du Protocole, ainsi que la mise en œuvre et l'utilisation à bref délai du Registre international,

DÉCIDE:

D'ENCOURAGER tous les États participant à la négociation, les organisations internationales ainsi que le secteur privé, notamment les secteurs aéronautique et financier, à aider les États en développement participant à la négociation par tous les moyens appropriés, y compris en ce qui concerne les services et le savoir-faire nécessaires à l'utilisation du Registre international, de manière à leur permettre de tirer profit dès que possible de la Convention et du Protocole.

RÉSOLUTION N° 5

CONCERNANT LE COMMENTAIRE OFFICIEL SUR LA CONVENTION ET SUR LE PROTOCOLE AÉRONAUTIQUE

LA CONFÉRENCE,

AYANT ADOPTÉ la *Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles* et son *Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques*,

CONSCIENTE de la nécessité d'un commentaire officiel sur ces textes comme aide pour ceux qui sont appelés à travailler avec ces documents,

RECONNAISSANT l'usage croissant des commentaires de ce type dans le contexte des instruments techniques modernes de droit commercial,

TENANT COMPTE du fait que le document intitulé Rapport explicatif et commentaires (DCME-IP/2) constitue un bon point de départ pour l'élaboration ultérieure de ce commentaire officiel,

DÉCIDE:

DE DEMANDER que le Président du Comité de rédaction prépare un projet de commentaire officiel sur ces textes, en étroite coopération avec les Secrétariats d'UNIDROIT et de l'OACI, et en coordination avec le Président de la Commission plénière, le Président du Comité des dispositions finales et les membres et observateurs intéressés du Comité de rédaction qui ont participé à ses travaux;

DE DEMANDER que les deux Secrétariats diffusent ce projet à tous les États négociateurs et aux observateurs participants dès que possible après la fin de la Conférence en les invitant à présenter des observations sur ce projet;

DE DEMANDER que les deux Secrétariats transmettent une version finale révisée du commentaire officiel à tous les États négociateurs et aux observateurs participants dès que possible après la fin de la Conférence.

EN FOI DE QUOI les délégués,

RECONNAISSANTS au Gouvernement de la République sud-africaine d'avoir invité la Conférence en Afrique du Sud et de sa généreuse hospitalité,

ONT SIGNÉ le présent Acte final.

FAIT au Cap, le seize novembre deux mille un, en deux exemplaires originaux dont les versions française, anglaise, arabe, chinoise, espagnole et russe font également foi. La Convention et le Protocole seront déposés auprès de l'Institut international pour l'unification du droit privé, qui transmettra une copie certifiée conforme de chaque instrument aux Gouvernements des États ayant participé à la négociation.

— FIN —